

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 21 JANVIER 2015

L'an deux mille quatorze, le 21 janvier, les représentants du Comité syndical du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la MJC de Bertrichamps sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND

NOMBRE DE MEMBRES	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 30 Présents : 24	M. ACREMENT René, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BOUCAUD Christian, Mme COLAS Claudine, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean Marie (suppléant de M. ARNOULD Philippe), M. HAINZELIN Francis, M. LAVOIL Jacques (suppléant de M. BIENTZ Guy), M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. ZABEL Bernard.
Votants : 26	Voix consultative : Mme Sophie LEHE, M. RICHARD Claude
Nombre de suffrages exprimés : 26	<u>Etaient excusés avec pouvoir :</u>
Pour : 26 Contre : Abstention :	M. AUBERT Jean Christophe donne pouvoir à M. BERTRAND, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à M. PISTER Jacques, Mme GEORGES Marie-Jo donne pouvoir à Mme COLAS Claudine, M. SONREL Christophe donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno.
	<u>Etaient excusés remplacés par leur suppléant :</u> M. ARNOULD Philippe, M. BIENTZ Guy, M. MARTIN Jean-Paul.
	<u>Etaient excusés :</u> M. GELLENONCOURT Laurent, Mme JACQUOT Dominique, M. LAMBLIN Jacques, M. JAMBOIS Guy.
	A été nommée comme <u>secrétaire de séance :</u> Mme VAUDEVILLE Sabrina

2015-008

Date de convocation
15/01/2015

MAISON DU TOURISME : CREATION DE POSTE DE DIRECTEUR

Date d'affichage
26 JAN. 2015

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

Par délibération du 18 octobre 2012, le syndicat mixte du pays du lunévillois affirmait l'ambition de construire une politique commune de développement touristique pour le Pays du Lunévillois et souhaitait mettre en place une structure chargée d'animer et de mettre en œuvre cette politique : le « Pôle tourisme ». A cet effet, il acceptait le recrutement d'un chargé de mission coordonnateur du Pôle tourisme, au sein du syndicat mixte, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et décidait la création d'un poste correspondant au cadre d'emploi d'attaché territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Par délibération du 04 décembre 2013, le syndicat mixte du pays du lunévillois autorisait le président à lancer la consultation pour le renouvellement du poste de chef de projet tourisme et l'autorisait à recruter un directeur de pôle tourisme en lieu et place du poste de chef de tourisme.

Le jury de recrutement du 30 janvier 2014 décidait de nommer Odile BEGORRE-MAIRE au poste de responsable du pôle tourisme pour une durée d'un an dans l'attente de la création d'une structure qui porterait le pôle tourisme.

Par délibération du 11 décembre 2014, le syndicat mixte du Pays du Lunévillois approuve la création de la Maison du Tourisme chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif et la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Il désigne, à cet effet, Odile BEGORRE-MAIRE comme directrice de la régie.

Afin de permettre de régulariser le contrat de travail de la directrice de la Maison du Tourisme, le président informe le comité syndical qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent de directeur de la Maison du Tourisme à temps complet pour une durée de travail de 35 heures par semaine à compter du 02 mars 2015.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du Bureau syndical, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de créer à compter du 02 mars 2015, un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour occuper le poste de directeur de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.
- **DECIDE** d'ouvrir ce poste au titulaire et non titulaire de la fonction publique.
- **FIXE** la durée hebdomadaire du travail afférent à cet emploi à 35 heures.
- **CHARGE** le président à procéder au recrutement correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bertrichamps

Le Président
Hervé BERTRAND

